

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1179\_AL\_RD248\_LA CHATELAINE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 16 septembre 2022 par laquelle Madame PIVARD Marie-Paule, la Commune de LA CHATELAINE et l'indivision JACQUEMARD, représentés par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 248, 1 et 3, Grande Rue, au droit des parcelles cadastrées A n° 332, 562 et 335 - Commune de LA CHATELAINE en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 25 octobre 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 21 décembre 2021, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points A et B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### **ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25 octobre 2022

Visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Les bénéficiaires pour attribution  
Leur représentant pour information  
La commune de LA CHATELAINE pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

## Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

## Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes



## Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 21/12/2021, en présence de M. Claude FAIVRE ARD de CHAMPAGNOLE

Je, soussigné Olivier COLIN Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **Mme Marie Paule PIVARD, de la Commune de la Chatelaine et de l'Indivision JACQUEMARD**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 248 au droit des propriétés situées :

- **1-3 Grande Rue.**
- **La Chatelaine « Au Village »**

et cadastrées

- **A n°332 562 335.**

**Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite A-B, comme étant la limite de l'alignement individuel.**

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

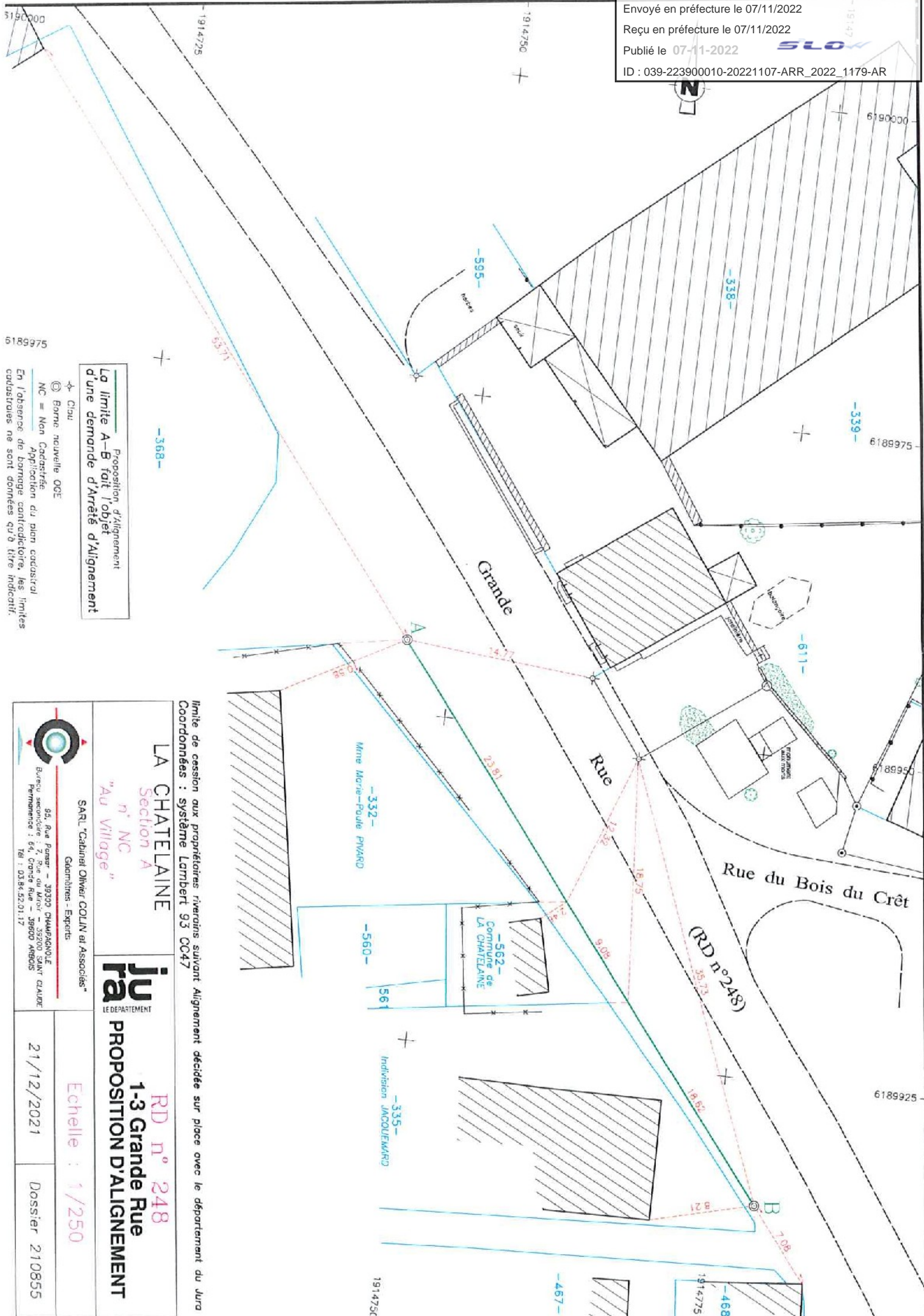
A Champagnole, le

16/09/2022

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 210855)







Proposition d'alignement  
 La limite A-B fait l'objet  
 d'une demande d'arrêtés d'alignement

→ Clau  
 ⊕ Borne nouvelle OCE  
 NC = Non Cadastree  
 Application du plan cadastral  
 En l'absence de bornage contradictoire, les limites  
 cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

Limite de cession aux propriétaires riverains suivant Alignement décidée sur place avec le département du Jura  
 Coordonnées : système Lambert 93 CC47

LA CHATELAINE  
 Section A  
 n° NC  
 "Au Village"

**ju**  
 LE DÉPARTEMENT

**fa**  
 RD n° 248  
 1-3 Grande Rue  
 PROPOSITION D'ALIGNEMENT

SARL "Cabaret Olivier COLIN et Associés"  
 Gaborites - Exports

85, Rue Panzer - 39300 CHAMPAGNOLE  
 Bureau secondaire : 7, Rue du Mirat - 39500 SAINT CLAUDE  
 Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS  
 Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/250

21/12/2021 Dossier 210855